

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
PAR THEMES

Sous matière :  
ENVIRONNEMENT

**OBJET :**  
**OPERATION "VILLE  
DURABLE" N°2025-  
16 - CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
ET D'EXCLUSIVITE  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
D'UN PROJET  
PHOTOVOLTAIQUE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTÉE EN DATE  
DU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Présckillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Présckillia GRANIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Excusé :** Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

**Secrétaire :** Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015.

La Commune souhaite poursuivre sa politique en faveur du développement des énergies renouvelables.

Dans la perspective de porter un nouveau projet sur le territoire, la Commune s'est rapprochée de la SEM ELO, dont l'objectif, à travers l'accompagnement des collectivités, est de donner au territoire toute sa place tant en termes de gouvernance que de retombées économiques

locales. La SEM ELO a proposé d'associer un de ses partenaires privilégiés, la SEM SIPEnR, pour apporter ses expériences et son ingénierie technique.

Ainsi, la Commune a identifié des parcelles en cours d'acquisition auprès de l'ARAC d'une surface d'environ 10 ha, qui présentent des caractéristiques pertinentes pour développer un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques qui avaient été réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

Monsieur le Maire précise que ce site avait été défini comme Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables par délibération du 14 mars 2024 complétée par délibération du 3 juin 2024, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet nécessitant la réalisation d'un certain nombre d'études préalables, il convient de conclure une convention de partenariat et d'exclusivité associant la Commune, la SEM ELO Energies Locale d'Occitanie et la SEM SIPEnR.

Les modalités de ce partenariat couvrent les actions à conduire jusqu'à la mise en place effective de la société de projet qu'il conviendra de créer, notamment les apports respectifs ainsi que la responsabilité des parties dans le partenariat sur les différentes étapes du projet, et les principales dispositions qui régiront leurs relations au sein de la société. Il est précisé que la future société de projet devra respecter les conditions prévues à l'article L2221-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre du projet interviendra dès la signature de la convention de partenariat et d'exclusivité pour une durée de 6 ans et en 3 grandes étapes :

- 1/ Démarrage des études de faisabilités et études réglementaires
- 2/ Création de la société de projet (signature des statuts et, le cas échéant, d'un pacte d'actionnaire par les parties), signature d'une promesse de bail emphytéotique entre la société de projet et la Commune, dépôt et obtention des demandes d'autorisation par la société de projet auprès des services de l'Etat, d'une solution de raccordement, d'un tarif de vente de l'électricité produite).
- 3/ Signature du bail entre la société de projet et la Commune (construction et exploitation par la société de projet)

Il est précisé que dans le cadre de cette société de projet, rien ne sera décidé sans l'accord de la Commune et qu'à ce titre le projet ne représente pas de risque majeur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat et d'exclusivité annexée à la présente pour le développement d'un projet photovoltaïque en « ombrières » au-dessus d'ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc Régional d'Activités Economiques « Nicolas Appert ».

**L'AUTORISE** à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le  
**19 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :

**19 DEC. 2025**

Par publication le :

**19 DEC. 2025**

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

